



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 045-214501470-20260328-DEL2026_013-DE

S²LOW

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Délibération n°2026_013

2) Détermination du nombre des Adjoint.es à la Maire

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars, à 11h00, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **24 mars 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle Claudel du centre culturel La Passerelle, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Emilie RIDOUX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Evelyne PIVERT, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Marilyne COULON, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Mohamed HIRECH, Mme Laura PONCELET, M. Grégory ATHENION, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Hervé DUNOU, Mme Mélanie MONSION, M. Johan RAFFESTIN, Mme Sonia KOUACHE, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle GUYARD, M. Quentin LE MENE, Mme Barbara NUGOU, M. Alain LEFAUCHEUX, Mme Florence LIMOUSI, M. Edoukou BOSSON, Mme Ramata HANNE, M. Maxime VITEUR, Mme Sophie LOISEAU, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ, M. Anthony DOMINGUES, M. Guillaume BOUTARD, Mme Martine PELLE, M. Pierre PAILLASSOU, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent.e.s avec procuration : /

Absent.e.s : /

Mme Ramata HANNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 35
Nombre de conseillers votants : 35

CONSEIL MUNICIPAL

2) Détermination du nombre des Adjoint.es à la Maire

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif du Conseil municipal étant de 35 membres, le nombre de postes d'adjoints ne peut excéder 10 postes.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-2,

Sur proposition de la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- décide de fixer à 10 le nombre des Adjoint.es à la Maire.

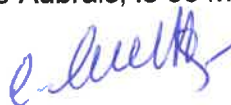
Adopté à l'unanimité.

10 ne prenant pas part au vote :

M. VITEUR, Mme LOISEAU, M. SILLY, Mme DINIZ, M. DOMINGUES, M. BOUTARD, Mme PELLE, M. PAILLASSOU, M. KUZBYT, M. FAUCONNIER

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 30 mars 2026



Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 31/03/2026

Publié le : 31/03/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télerecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>